**Procès de Metz : Le tribunal décide la prescription… Un dénouement inespéré !**

Ce jeudi 23 février 2017 restera mémorable dans l’histoire du Collectif BDS 57 qui relaie localement depuis 2010 la campagne nationale de boycott des produits israéliens à l’appel de la société civile palestinienne : une campagne soutenue depuis le début par l’Union Juive Française pour la Paix et dont je suis membre comme le rappelle la pétition circulant en ma faveur et qui a recueillie à ce jour près de 2500 signatures.

Au terme d’une année de procédures compliquées depuis le dépôt d’une plainte transformée en procès et jugée bien tardivement le 2 février dernier, soit après un report de dix jours laissant le temps à nos adversaires de s’organiser, le Tribunal de Grande Instance de Metz a conclu à la prescription dans cette affaire, déboutant sans ménagement les trois parties civiles. La multinationale de génériques pharmaceutiques TEVA SANTÉ, ainsi que les associations sionistes *Avocats Sans frontières* et *France-Israël* venues au dernier moment à la rescousse de l’entreprise israélienne ont subi une très sévère défaite. Ces deux dernières, de sinistre réputation, réclamaient des sommes astronomiques à l’inculpé, président du collectif et « coupable » d’avoir invité par courrier des pharmaciens à découvrir le point de vue de BDS France sur la commercialisation des médicaments génériques TEVA. La citation à comparaître, s’appuyant sur un document dénoncé par un seul pharmacien, considérait que le délit relevait de la loi de la presse, c'est-à-dire provoquait publiquement à la discrimination… Bien mal en a pris à nos adversaires car si je ne suis ni relaxé, ni amendé par le tribunal, les arguments de notre avocate Liliane Glock bien armée juridiquement, réfutant point par point à l’audience le recours par le procureur à cette loi ambigüe datant de 1881 furent infiniment plus convaincants que ceux ses deux collègues maladroits de la partie civile. Les échanges furent sereins au cours du procès, l’argument politique s’invitant vers la fin, le procureur et la présidente s’en tenant à une stricte neutralité. La prescription, plaidée en premier lieu par notre avocate, fut donc au final retenue.

Bien qu’il reste encore une possibilité d’appel venant du Parquet, ce verdict que nous espérons définitif constitue une victoire juridique dans le combat que nous menons. C’est un échec cinglant pour les défenseurs inconditionnels d’Israël qui par un tract distribué devant le tribunal calomniaient BDS, vantant les mérites d’une société israélienne démocratique imaginaire, sans commune mesure avec l’Afrique du Sud du temps de l’apartheid ! Cité nommément dans leur propagande, je méritais la sanction demandée par quelques supporters d’un état condamné à maintes reprises par le droit international mais qui, eux, se croient tout permis pour empêcher notre libre expression, au point d’inquiéter les services de police qui avaient mobilisés dix cars de CRS à quelques heures du procès. De part et d’autre d’un couloir de bus, Metz sortie des frimas découvrait le brûlot du conflit israélo-palestinien ! Rappelons que notre premier rassemblement du mardi 24 janvier s’était déroulé avec succès et dans le calme. L’apparition dans la salle d’audience d’une centaine de personnes respectueuses venues me soutenir et assister au procès n’était pas du goût de tout le monde ce jour-là : la parade qui a conduit à faire reporter ce procès sous un prétexte discutable ‒ certains espéraient peut-être que nous serions en position de faiblesse dix jours plus tard ‒ n’a pas marché. La loi du plus fort symbolisée par la politique guerrière, coloniale et illégale du gouvernement israélien dont la multinationale TEVA mal gérée et impliquée dans de sombres affaires n’est que la façade dans le domaine de la santé n’a pas eu prise sur le sort d’un simple défenseur du droit, lanceur d’alerte, militant de la cause palestinienne. C’est encourageant dans ce contexte hélas spécifiquement français de répression du droit au boycott, faisant de la solidarité un délit et assimilant le Palestinien en souffrance à un terroriste !

Cette victoire juridique face à une très grosse société d’origine israélienne est aussi une victoire politique. La belle mobilisation devant le tribunal le mardi 24 obligea les sionistes à sortir de leur quiétude mal pensante quelques jours plus tard. Des camarades sont venus parfois à deux reprises de loin pour nous soutenir magnifiquement avec forces banderoles et drapeaux palestiniens. Des communiqués chaleureux et des dons généreux nous auront permis de faire face. Que tous soient remerciés : cette victoire obtenue tant au tribunal que sur la place publique, nous la devons aussi à ce bel élan de solidarité.

Richard Srogosz, inculpé

Président du collectif BDS 57